

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Logement \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19808\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19808)

>

[Autorisation d'urbanisme \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N319\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N319)

>

[Assainissement des eaux usées domestiques \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F447\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F447)

Fiche pratique

Assainissement des eaux usées domestiques

Vérfié le 12 juillet 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'assainissement a pour objet la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées : les eaux vannes (eau des WC) et les eaux grises (eau de la cuisine, du lave-linge...). Il peut être collectif ou tout-à- l'égout) ou individuel avec une fosse septique.

Quel est le rôle de la commune dans la gestion des différents modes d'assainissement ? Comment est-il financé ? À qui s'adresser en cas de conflits ?

Nous répondons à vos questions.

Collectif

Non collectif

Votre maison est raccordée au réseau communal, le tout-à-l'égout. L'égout est connecté à un collecteur qui conduit les eaux usées vers la station d'épuration. Elles sont traitées avec les eaux pluviales, ou séparément.

La commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Le choix de la mise en place d'un assainissement collectif dépend de la commune.

Vous avez la possibilité de consulter en mairie le **zonage d'assainissement** qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Où s'adresser ?

Mairie



(<https://annuaire.service-public.fr/navigation/mairie>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F447>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Mûrs-Érigné

Quelles sont les missions du service public d'assainissement collectif (SPAC) ?	▼
Est-il obligatoire de se raccorder à un assainissement collectif ?	▼
Quels bâtiments peuvent être dispensés de se raccorder ?	▼
Quelles sont les sanctions si vous ne respecter pas vos obligations ?	▼
Que faire en cas de litige avec le service public d'assainissement ?	▼
La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC ou PAC)	▼
La redevance d'assainissement collectif	▼

Textes de référence ▼

[Questions ? Réponses !](#)

Quelles démarches effectuer pour construire un puits dans son jardin ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F172>)

[Et aussi](#)

Déchets (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N31125>)
Logement

Diagnostic immobilier : état de l'installation d'assainissement non collectif (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F31685>)
Logement

Récupération de l'eau de pluie (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F31481>)
Logement

[Pour en savoir plus](#)

Guide usagers – L'assainissement non collectif  (http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032_ANC_Guide-usagers_complet_02-10-12_light_cle1713de.pdf)
Ministère chargé de l'urbanisme

Site d'information sur l'assainissement communal  (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)
Ministère chargé de l'environnement

